



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 OCT. 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX  
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DÉLIVRÉ LE 4 AOÛT 2023**

**OBJET : Modification de l'arrêté délivré le 4 août relatif à la réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 1091 – du PR 2+100 au PR 2+900 – Commune de La Grave

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 12 octobre 2023 par laquelle la Société Forézienne – Agence Alpes-Savoie, 695 Avenue Paul Louis Merlin, 73 800 Montmélian, sollicite l'autorisation de modifier l'arrêté délivré le 4 août 2023 relatif à la réglementation de la circulation afin de réaliser des travaux de construction du merlon de Malaval,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Modification de l'arrêté du 4 août 2023**

A compter du vendredi 13 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus, jour et nuit, sauf les week-ends, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 entre les PR 2+100 et 2+900, pourra être réglementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier,
- microcoupures de 10 minutes maximum, pour transfert de matériaux avec traversée de route et déchargement de matériel.

### **Article 2 - Signalisation et entretien de la chaussée**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

**L'entreprise devra maintenir une chaussée propre sur l'ensemble du linéaire emprunté par le transport de matériaux. En cas de souillage de la couche de roulement, l'entreprise devra intervenir sans délai pour son nettoyage.**

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la commune de La Grave.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

.....16/10/2023.....

Fait à Gap, le 13 OCT. 2023

Le Président ~~pour le Président et par délégation~~  
Le Chef du Service Ingénierie

  
Jean-Marie BERNARD

**GILLES DELABELLÉ**